



## Syndicat National F.O. des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr  
SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com  
SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

mail académique: snfolc.creteil@gmail.com

Site : [www.snfolc-creteil.fr](http://www.snfolc-creteil.fr) Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

### INFORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS et CPE

## CONGES FORMATION

Demandes du

**LUNDI 6 JANVIER 2020 8h**

au

**MERCREDI 5 FEVRIER 2019 12h**

sur : <http://cfpens.ac-creteil.fr>

► La procédure est entièrement informatisée : **les pièces à l'appui de la demande** (admissibilité au concours, lettre du directeur de thèse, ...) **devront être retournées via le site avant le dimanche 1 mars 2020 à 23h59. Les pièces par voie postale ou par mail ne seront pas prises en considération !**

► Les chefs d'établissement émettent un **avis** entre le 06 février et le 01 mars 12h. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

► **Tous les congés seront octroyés à compter du 01/09/2020.** La durée du congé formation accordé aux candidats des groupes A et B est de 10 mois, celle pour les thèses de 5 mois. Les collègues qui bénéficieront d'un congé formation restent titulaires de leur poste.

► **Les dossiers sont classés en 3 catégories :**

- A) Formation qualifiante, formations universitaires, réorientation, formation continue, mobilité professionnelle interne ou externe.
- B) Préparation d'un concours d'enseignement ou d'éducation
- C) Soutenance de thèse.

Les critères d'attribution pour chaque catégorie sont précisément indiqués dans la circulaire citée en référence.

Pour les disciplines déficitaires, il sera aussi tenu compte des **nécessités de service** liées aux besoins de remplacement de ces disciplines.

**Les NON TITULAIRES peuvent demander un congé formation, notamment pour préparer un concours (conditions : 3 ans d'ancienneté de service public à temps complet dont 12 mois dans l'Éducation Nationale). ILS NE SONT PAS SOUMIS A L'APPLICATION DES CRITERES DE SELECTION.**

► En cas d'octroi du congé formation, la paye pour les titulaires est de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents, avec comme plafond l'indice majoré 543.

► **FO siège au Groupe de Travail : transmettez-nous votre dossier pour que nous puissions le défendre !**

► Vous recevrez la **réponse du rectorat** sur votre **boite mail professionnelle** ([prenom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prenom.nom@ac-creteil.fr)) la semaine du 4 mai 2020. **En cas de congé accordé, vous devrez impérativement renvoyer l'accusé de réception par mail avant la date indiquée dans le mail de réponse.**

Ref : circulaire rectorale 2019-114 du 16 décembre 2019

## Détachement dans le 1<sup>er</sup> degré, Changement de discipline

Dossier à constituer (annexes de la circulaire) et à renvoyer s/c du chef d'établissement à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Peggy RODRIGUE  
**avant le 25 janvier 2020**

Circulaire rectorale n°2020-002 du 06 janvier 2020

## Avancement d'Echelon et révision avis recteur Rdv de carrière:

CAPA CPE: 3 mars 2020

CAPA PEPS: 3 mars 2020

CAPA Certifiés Rdv de carrière: 4 février

CAPA Certifiés Echelon : 5 mars 2020

## Mouvement Inter- académique:

**1er affichage des barèmes** (sur Siam - i prof): du 13 janvier au 27 janvier 2020

**Attention, il n'y a plus de Groupes de Travail en présence des organisations syndicales : c'est à vous de vérifier le respect de vos droits !**

**En cas de contestation de barème, nous contacter pour que nous vous aidions !**

**2ème affichage des barèmes:** du 28 janvier au 31 janvier 2020 (contestations possibles uniquement si barème revu après première publication)